Date: 20061103

Dossier: 485-LP-00031

Référence: 2006 CRTFP 120



Loi sur les relations de travail au Parlement Devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique

ENTRE

ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

agent négociateur

et

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

employeur

Répertorié Alliance de la Fonction publique du Canada c. Bibliothèque du Parlement

<u>Demande d'arbitrage de différends</u> <u>Sous-groupe Bibliothéconomie (Référence) et sous-groupe Bibliothéconomie</u> (Catalogueurs) du groupe des Services de recherche et de bibliothéconomie

DÉCISION ARBITRALE

Devant : Georges Nadeau, vice-président, Joe Herbert, représentant du syndicat, et Roch Paquin, représentant de l'employeur

Pour l'agent négociateur : Liam McCarthy, Alliance de la Fonction publique du Canada

Pour l'employeur : Carole Piette, avocate, et Roland Desjardins, Bibliothèque du

Parlement

Page : 1 *de* 1

[1] Par voie de lettre en date du 26 avril 2006 et conformément à l'article 50 de la

Loi sur les relations de travail au Parlement (LRTP), l'Alliance de la Fonction publique

du Canada a demandé un arbitrage pour l'unité de négociation comprenant

[traduction] « tous les employés de l'employeur dans le sous-groupe Bibliothéconomie

(Référence) et dans le sous-groupe Bibliothéconomie (Catalogueurs) du groupe des

Services de recherche et de bibliothéconomie ». La convention collective a expiré le 31

décembre 2005.

[2] La Commission des relations de travail dans la fonction publique (la

« Commission ») a obtenu son mandat du président de la Commission le 28 juin 2006

et a fixé la date de l'audience au 25 octobre 2006.

[3] Les articles et l'appendice qui figurent dans l'annexe ci-jointe constituent la

décision de la Commission. Sauf indication contraire, la décision arbitrale s'applique

de la date de cette décision jusqu'au 31 août 2008.

[4] Le Commission reste saisie de l'affaire jusqu'à ce que sa décision soit mise en

œuvre.

Le 3 novembre 2006.

Traduction de la C.R.T.F.P.

Georges Nadeau, Vice-président